**Politique et procédures d'enquête**

Approuvées le Date

Mises à jour le Date

**Politique :**

[PSE] prendra certaines mesures préliminaires avant de s'entretenir avec les parties et les témoins dans le cadre d'une enquête sur une plainte. Parmi ces étapes, on compte nommer un enquêteur, délimiter le champ d'application de l'enquête et décider de certaines questions de logistique en ce qui concerne les entrevues avec les témoins.

**Procédures :**

**Choisir un enquêteur**

1. Si une enquête officielle à propos d'une plainte doit être effectuée, [PSE] désignera un enquêteur. L'enquêteur pourrait être une personne appartenant à l'organisation (le directeur général, un cadre supérieur) ou une personne externe qui est formée à la conduite d'enquêtes (un avocat ou un consultant).
2. La personne sélectionnée pour mener l'enquête sera impartiale et objective (p. ex. quelqu'un qui n'est pas impliqué dans l'incident et pour qui le résultat ne présente aucun intérêt), aura les compétences et l'expérience nécessaires à la réalisation d'une enquête et la capacité de mener cette dernière rapidement.
3. Au moment de choisir l'enquêteur, [PSE] prendra notamment, mais sans s'y limiter, les facteurs suivants en considération : l'expérience de la personne dans le domaine des établissements de soins, ses connaissances de la législation et des normes, ses qualifications ou caractéristiques particulières (comme le genre ou la race) de manière à ce qu'il puisse mieux communiquer ou créer des liens avec des enfants d'origines différentes ou ayant des besoins complexes.

**Déterminer le champ d'application de l'enquête**

1. L'enquêteur et [PSE] délimiteront ensemble le champ d'application de l'enquête (les questions à examiner) en se fondant sur les allégations soulevées par la plainte.
2. [PSE] et l'enquêteur identifieront les questions qui sont manifestement à l'extérieur du champ d'application de l'enquête. Par exemple, si au cours de l'enquête, des allégations sont soulevées qui pourraient inquiéter l'enquêteur et le pousser à croire que l'enfant a besoin de protection, l'enquête devra alors s'arrêter et l'enquêteur devra immédiatement rapporter la plainte et les informations sur lesquelles elle est fondée à une SAE.
3. [PSE] déterminera avec l'enquêteur s'il désire que l'enquête demeure une simple activité de recherche de faits ou s'il veut que des conclusions ou des recommandations légales (uniquement si l'enquêteur est un avocat) soient incluses dans le rapport de l'enquêteur.

**Logistique ayant trait aux entrevues des témoins**

1. L'enquêteur et le [PSE] trancheront sur les questions de logistique relatives aux entrevues des témoins, notamment :
* le lieu où les entrevues se dérouleront ;
* l'ordre, les dates et les heures des entrevues ;
* la façon dont les entrevues seront enregistrées (p. ex. notes manuscrites ou par ordinateur, enregistrement audio) ;
* la disponibilité des personnes de soutien comme des représentants de la diversité ou des communautés des Premières Nations, Inuit ou Métis ;
* Le besoin de ménager des accommodements particuliers (p. ex. un traducteur ou un interprète)

**Préparations complémentaires :**

1. L'enquêteur examinera :
* la plainte ainsi que tous les documents annexes (p.ex. dossiers du personnel et des pensionnaires, registres, notes, courriels) ;
* les politiques du [PSE] applicables à la situation, notamment les politiques et procédures relatives aux plaintes et aux enquêtes ;
* la législation, les politiques du MSEJ et les normes d'agrément en vigueur applicables à la situation ;
* la convention collective (le cas échéant) pour déterminer s'il est exigé que le syndicat participe à certaines étapes de l'enquête.
1. L'enquêteur discutera avec le PSE pour savoir si des mesures intermédiaires ont été ou seront mises en œuvre en attendant la conclusion de l'enquête (p.ex. transférer un membre du personnel, reconfigurer le rapport de supervision, suspendre un employé avec rémunération en attendant la conclusion de l'enquête, offrir un programme d'aide aux membres du personnel).
2. L'enquêteur commencera à rédiger des questions ou à déterminer les domaines à explorer avec les parties et les témoins.
3. L'enquêteur déterminera s'il a besoin d'assistance pour mener l'enquête (p. ex. un expert en informatique pour récupérer ou restaurer des fichiers informatiques, quelqu'un pour prendre des notes relatant les entrevues, manuscrites ou sur ordinateur).
4. [PSE] préparera une lettre à adresser aux parties et aux témoins qui expliquera qu'une enquête sera réalisée, présentera l’enquêteur et suggérera aux parties et aux témoins de demander l'assistance d'une personne de soutien.
5. L'enquêteur fera suivre cette première lettre d'une seconde lettre, d’un appel téléphonique ou d'une rencontre avec les parties et les témoins pour confirmer la date et le lieu de leur entrevue, la présence et le nom de la personne de soutien qui les accompagnera le cas échéant et/ou tout autre accommodement particulier dont ils pourraient avoir besoin pour participer à l'entretien (p.ex. un interprète).
6. L'enquêteur donnera un exemplaire de toutes les politiques applicables aux parties et aux témoins.
7. L'enquêteur résoudra tous les problèmes qui pourraient avoir lieu avec la personne de soutien choisie par une partie ou un témoin. L'enquêteur s'assurera que tout accommodement particulier sollicité par une partie ou un témoin pour l'entrevue sera arrangé.
8. L'enquêteur mettra en place les protocoles nécessaires pour garantir que le dossier d'enquête sera conservé dans un endroit sûr, que ce soit physiquement et/ou électroniquement ;
9. L'enquêteur documentera la planification de l'enquête en utilisant le formulaire de planification de l'enquête.

|  |  |
| --- | --- |
| Références : | Exemple de plan d'enquête, formulaire 11 |
|  | Exemple de lettre d'introduction à adresser au plaignant, formulaire 12 |
|  | Exemple de lettre d'introduction à adresser au défendeur, formulaire 13 |
|  | Exemple de lettre d'introduction à adresser au témoin, formulaire 14 |